



COMMENT LIMITER LA PUB DANS VOS BOITES AUX LETTRES ?

Maison de la consommation et de l'environnement

Vous souhaitez ne plus recevoir de publicités, d'offres commerciales, mais aussi préserver votre anonymat... vous pouvez vous inscrire **GRATUITEMENT** sur différentes listes dites " listes d'opposition ".

VOUS NE VOULEZ PAS

- ▶ *Que des sociétés de vente par correspondance, des organismes de presse, et des associations vous adressent nominativement des courriers publicitaires :*

☞ inscrivez-vous par courrier simple sur la liste Robinson : Union française du marketing direct - 60, rue de la Boétie - 75008 Paris (mise à jour trimestrielle).

- ▶ *Recevoir des prospectus et courriers non nominatifs :*

☞ collez l'autocollant " **Stop Pub** " sur votre boîte aux lettres.



Disponible à la Maison de la consommation et de l'environnement ou auprès de Rennes métropole.

Cet autocollant est simplement dissuasif ; en cas de non respect, aucune sanction n'est malheureusement prévue.

Vous pouvez aussi imprimer votre autocollant depuis le site du

Ministère de l'écologie et du développement durable
www.environnement.gouv.fr/-Eco-citoyens-.html

- ▶ *Que vos coordonnées soient publiées dans les annuaires téléphoniques papier ou électronique, ou communiquées par les services de renseignements :*

☞ demandez à votre opérateur d'être inscrit sur la liste d'opposition totale. Par exemple, pour France télécom, inscription gratuite sur la liste rouge (composez le 1014).

VOUS NE VOULEZ PAS

- ▶ *Que vos coordonnées soient utilisées à des fins commerciales tout en figurant dans les annuaires et les différents services de renseignements :*

☞ demandez à votre opérateur d'être inscrit sur la liste d'opposition partielle anti-prospection. Par exemple, pour France télécom, inscription gratuite sur la liste orange (composez le 1014).

Il existe également d'autres listes d'opposition pour ne pas divulguer vos coordonnées téléphoniques (anti-annuaire inversé, secret permanent) :

☞ interrogez votre opérateur téléphonique.

Par ailleurs, vous pouvez être amené à communiquer vos coordonnées personnelles, par exemple à l'occasion d'une commande par écrit, téléphone ou Internet. Vous devez être informé de l'utilisation qui pourra être faite de vos données personnelles. De plus, vous avez le droit de refuser de figurer dans un listing à des fins commerciales (cf : art. 38 alinéa 2 – loi du 6 janvier 1978).

Pensez systématiquement à cocher (ou décocher) la case du bon de commande, questionnaire, formulaire afin d'exercer vos droits d'opposition ou alors faites-le savoir à votre interlocuteur.

+ INFOS

CNIL (Commission nationale informatique et libertés) - www.cnil.fr

Ministère de l'écologie et du développement durable
www.developpement-durable.gouv.fr

SOURCES

www.cnil.fr

Le Particulier n°1012 – Avril 2007

mce

